

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de Conseillers :</b>	13
<b>En Exercice :</b>	13
<b>Présents :</b>	12
<b>Votants :</b>	13

**Objet :** Convention entre les communes de Pins-Justaret et Villate pour le financement des travaux de remplacement des préfabriqués des ALAE et ALSH au groupe scolaire Jean Jaurès

L'an Deux Mil Vingt Deux

Le deux juin à dix-huit heures trente minutes, Le Conseil Municipal de la Commune de Villate dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GARAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20/05/2022

PRESENTS : Mesdames PAJAUD, ALAMINOS, CARLES, CHEFTEL, GROS  
Messieurs GARAUD, DUFOUR, PELFORT, CONCATO, GALEA, GARCIA, MAURETTE,

ABSENTS EXCUSES : M. RADJA

PROCURATIONS : M. RADJA a donné procuration à M. PELFORT

Madame Nadine CARLES a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le groupe scolaire situé à cheval sur les communes de Pins-Justaret et de Villate, et propriété de la commune de Pins-Justaret, scolarise depuis sa construction, des élèves des 2 communes.

Aussi, depuis plusieurs années, des conventions spécifiques passées entre les deux communes sont venues organiser la participation de la commune de Villate aux gros projets d'investissement.

La commune de Pins-Justaret engage un programme de remplacement des préfabriqués très anciens destinés actuellement à l'accueil des ALAE et des ALSH, considérant qu'ils ne permettent plus d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions.

La commune de Pins-Justaret assure la maîtrise d'œuvre et le préfinancement de cet investissement. La commune de Villate rembourse à la commune de Pins-Justaret sa quote-part de charges des travaux.

Afin de fixer un cadre permettant à chaque commune de prévoir ses dépenses et ses recettes, un projet de convention a été élaboré pour arrêter un mode de financement en lien avec l'importance de la population de chaque commune, qui se décompose comme suit :

- Du montant des dépenses TTC incluant les honoraires et assurances, seront déduits la TVA et le montant des diverses subventions notifiées, faisant ainsi apparaître un solde prévisionnel à la charge des communes,

- A ce solde, est appliqué un coefficient de pondération qui tient compte de la population INSEE de chaque commune (L'INSEE publie chaque premier janvier le chiffre de la population légale des communes au premier janvier N-3 applicable au 01/01/N.).

Population légale au 01/01/2019 en vigueur à compter du 01/01/2022 de la commune de Pins-Justaret : 4387

Population légale au 01/01/2019 en vigueur à compter du 01/01/2022 de la commune de Villate : 1028

Taux de participation 2022 de la commune de Villate :  $1028 / (4387+1028) = 0.1898$  soit 18.98%, arrondi à 19%

- Chaque année, selon l'échéancier établi sur une période de 5 ans, de 2022 à 2026, la commune de Pins-Justaret émettra un titre de recettes et la commune de Villate émettra un mandat de paiement à la section Investissement.  
Une révision du bilan d'opération sera effectuée en fin d'opération, ou avant si nécessaire, entraînant un recalcul de la participation globale et des échéances restantes à appeler.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes du projet de convention pour le financement des travaux de remplacement des préfabriqués des ALAE et des ALSH du groupe scolaire Jean Jaurès, avec un taux de participation établi à 19% ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire  
Compte tenu de sa transmission en  
Sous-Préfecture le 09/06/2022  
Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

A Villate, le 02/06/2022  
Le Maire, J.C GARAUD



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>